

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

portant sur la mise en place d'une protection sanitaire des captages d'eau
de Puy Gargan 1 et 2 sur la commune de Surdoux

Maître d'ouvrage : communauté de communes Briance-Combade

OUVERTURE DES ENQUÊTES

Par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021-98 du 27 août 2021, pris en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont prescrites conjointement dans la commune de SURDOUX pendant une durée de vingt-deux (22) jours consécutifs, du lundi 20 septembre 2021 à partir de 9h00 au lundi 11 octobre 2021 jusqu'à 12h00 :

- ◆ **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** pour la mise en place des périmètres de protection sanitaire autour des prises d'eau de Puy Gargan 1 et 2 situées sur la commune de Surdoux
- ◆ **une enquête parcellaire afin de délimiter exactement :**
 - les terrains à acquérir dans le périmètre de protection immédiate des prises d'eau par la communauté de communes Briance-Combade ;
 - les terrains à grever de servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquêtes publiques sera consultable en mairie de Surdoux afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- Le lundi de 09h00 à 12h30
- Le mardi après midi sur rendez-vous au 05.55.69.61.22 ou par mail : mairie.surdoux@gmail.com
- Le jeudi de 09h00 à 12h30
- Le vendredi après midi sur rendez-vous au 05.55.69.61.22 ou par mail : mairie.surdoux@gmail.com

Le dossier d'enquêtes pourra être consulté sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « publications », « enquêtes publiques par commune », hormis les états parcellaires et l'intégralité de l'avis du domaine qui seront accessibles en mairie.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes, ou les adresser par voie postale à la mairie de la commune de Surdoux – Le bourg – 87130 Surdoux ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « enquête publique – captages de Puy Gargan 1 et 2 à Surdoux », à l'attention du commissaire enquêteur ou pour l'enquête parcellaire, à l'attention du maire. Lesdites observations seront alors visées et annexées par ces derniers aux registres pour y être tenues à la disposition du public.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial retraité, désigné le 06 août 2021 en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences à la mairie de Surdoux, aux jours et heures fixés ci-après :

- Le lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 1 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 11 octobre 2021 de 09h00 à 12h00

CONSULTATION DU RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la fin des enquêtes publiques pour remettre son rapport, ses conclusions motivées concernant l'utilité publique et son avis sur les limites des biens à acquérir et à grever de servitudes.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Surdoux, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet relèveront de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas recues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.